



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
28 août 2012

FRANÇAIS  
Original : anglais

---

### Onzième session

La Haye, 14-22 novembre 2012

### **États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011**

*Table des matières*

Page

Lettre d'envoi .....	2
Opinion du Commissaire aux comptes et rapport au Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et à l'Assemblée des États Parties .....	3
Responsabilité du Greffier pour les états financiers .....	3
Responsabilité du Commissaire aux comptes .....	3
Opinion relative aux états financiers .....	3
Opinion sur la régularité .....	4
Questions que je relève par exception .....	4
Rapport du Commissaire aux comptes .....	4
Rapport du Commissaire aux comptes sur l'audit des états financiers pour 2011 .....	5
États financiers .....	11
État I : Recettes, dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 .....	10
État II : Actif et passif, réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2011 .....	11
État III : Flux de trésorerie au 31 décembre 2011 .....	12
Notes se rapportant aux états financiers .....	13
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs .....	13
2. Récapitulatif des principales normes comptables et méthodes de présentation des états financiers .....	13
3. Le Fonds au profit des victimes (États I à III) .....	13

**Lettre d'envoi**

30 juillet 2012

En application du paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.

Le Greffier  
(signé) Silvana Arbia

M. Steve Townley  
Directeur  
National Audit Office  
157 Buckingham Palace Road  
Londres SW1W 9SS  
Royaume-Uni

## **Opinion du Commissaire aux comptes et rapport au Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et à l'Assemblée des États Parties**

J'ai vérifié les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, lesquels comprennent l'état des recettes et dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (État I), l'état de l'actif et du passif, des réserves et soldes des fonds au 31 décembre 2011 (État II), l'état des flux de trésorerie au 31 décembre 2011 (État III) et les notes s'y rapportant. Ces états financiers ont été établis conformément aux principes comptables qui y sont indiqués.

### **Responsabilité du Greffier pour les états financiers**

Le Greffier est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies et aux dispositions du Règlement financier tel qu'autorisé par l'Assemblée des États Parties. Le Greffier est également responsable de la mise en place des contrôles internes qu'il juge nécessaires à l'établissement d'états financiers dénués de toute inexactitude significative, que celle-ci soit due à une erreur ou d'origine frauduleuse.

### **Responsabilité du Commissaire aux comptes**

En application de l'article 12 du Règlement financier, il m'incombe d'exprimer une opinion sur les états financiers. J'ai mené mon audit conformément aux normes internationales d'audit publiées par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance. En vertu de ces normes, mes collaborateurs et moi-même sommes tenus de respecter des règles déontologiques et de planifier et de mener la vérification des comptes de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dénués d'erreurs significatives.

Dans le cadre d'une vérification des comptes il y a des procédures à suivre pour obtenir des preuves d'audit relatives aux sommes inscrites dans les états financiers. Les procédures retenues sont celles choisies par le vérificateur, s'agissant notamment de l'évaluation des risques d'erreur significative dans les états financiers, que ce soit pour cause de fraude ou par inadvertance. En procédant à l'évaluation des risques, l'auditeur examine les contrôles internes qui existent en ce qui concerne l'établissement et la présentation fidèle des états financiers par le Fonds au profit des victimes, afin d'élaborer des procédures d'audit correspondant bien aux circonstances. Pour conduire l'audit, il faut également déterminer l'opportunité des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable ou non des estimations comptables auxquelles aura procédé le Greffier, et évaluer la présentation d'ensemble des états financiers.

De plus, je suis tenu d'obtenir suffisamment de pièces justificatives pour me permettre d'assurer avec une certitude raisonnable que les recettes et dépenses dont il est rendu compte dans les états financiers ont servi aux fins voulues par le Conseil de direction et l'Assemblée des États Parties et que les transactions financières sont conformes au Règlement financier.

J'estime que les pièces recueillies suffisent pour fonder mon opinion d'audit.

### **Opinion relative aux états financiers**

À mon avis :

(a) les états financiers reflètent fidèlement à tous égards significatifs la situation financière du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats financiers et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ; et

(b) les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables utilisées par le système des Nations Unies et au Règlement financier autorisé par l'Assemblée des États Parties.

## **Opinion sur la régularité**

À mon avis, à tous égards significatifs, les recettes et dépenses ont été utilisées aux fins voulues par le Conseil de direction et l'Assemblée des États Parties, et les transactions financières sont conformes au Règlement financier.

## **Questions que je relève par exception**

Je n'ai rien à relever en ce qui concerne les points suivants pour lesquels, en vertu de la lettre d'engagement, je suis tenu de vous notifier au cas où, à mon avis :

- (a) les écritures comptables ont été mal tenues ; ou
- (b) je n'ai pas reçu toute l'information ou toutes les explications dont j'ai besoin pour mener l'audit ; ou
- (c) des systèmes de contrôle internes efficaces n'ont pas été mis en place.

## **Rapport du Commissaire aux comptes**

En application de l'article 12 du Règlement financier, j'ai également établi un Rapport du Commissaire aux comptes sur l'audit des états financiers du Fonds au profit des victimes.

Amyas C E Morse  
Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
Royaume-Uni

National Audit Office  
157-197 Buckingham Palace Road  
Victoria  
Londres  
SW1W 9SP

## Rapport du Commissaire aux comptes sur l'audit des états financiers pour 2011

L'audit a pour objet de donner des assurances au Conseil de direction, en toute indépendance, d'améliorer la gestion et la gouvernance financières du Fonds et d'appuyer les objectifs du Fonds.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes dirige le National Audit Office (NAO), la plus haute institution de vérification des comptes au Royaume-Uni. Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes et le NAO sont indépendants du gouvernement britannique et veillent à ce que les deniers publics soient dépensés de manière irréprochable et économique ; ils sont responsables devant le Parlement britannique. Nous vérifions les comptes de tous les organismes centraux du secteur public ainsi que ceux d'un certain nombre d'organisations internationales. Le NAO assure en effet des services de vérification externe des comptes à diverses organisations internationales ; cette activité est indépendante de sa fonction en qualité de plus haute institution de vérification des comptes au Royaume-Uni.

### Table des matières

	<i>Page</i>
Résumé analytique .....	5
Introduction.....	6
Résultats financiers .....	6
Cas de fraude et de fraude présumée.....	7
Conclusions de l'audit.....	7
Questions de gouvernance.....	8
Suite donnée aux recommandations de l'audit précédent .....	8
Annexe A : Résumé des recommandations issues de l'audit .....	9
Annexe B : Mise en oeuvre des recommandations de l'audit précédent .....	9

### Résumé analytique

1. Nous avons fourni une opinion d'audit dépourvue de réserve au sujet des états financiers de 2011 et confirmé ainsi qu'ils reflètent fidèlement à tous égards significatifs la situation financière du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et les résultats des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Notre audit n'a fait apparaître aucune défaillance ou erreur susceptible d'affecter de manière significative l'exactitude, l'exhaustivité ou la validité des états financiers.

2. Outre qu'il s'agit d'un commentaire sur la situation financière actuelle du Fonds au profit des victimes (« le Fonds »), le présent rapport se concentre sur la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et plusieurs questions de gouvernance exerçant un impact sur le Fonds.

3. La Cour pénale internationale (CPI) prévoit d'adopter les normes IPSAS en tant que cadres pour l'établissement de ses rapports financiers en 2013 et le Fonds établira également des rapports conformes aux normes IPSAS à cette date. Nous avons examiné le niveau de préparation du Fonds et les progrès réalisés pour assurer la rentabilité optimale de cette transition.

4. S'agissant de la gouvernance, nous avons étudié les processus relatifs à la gestion des risques et évalué leur niveau d'intégration au sein du Fonds. Nous avons également examiné le niveau d'assurance fourni par l'audit interne au sujet du Fonds.

5. Nous avons également suivi les mesures prises par le Fonds en réponse aux recommandations de notre précédent audit.

## Introduction

6. Nous avons vérifié les états financiers de 2011 du Fonds au profit des victimes conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière ainsi qu'aux normes internationales d'audit. À notre avis, les états financiers reflètent fidèlement, à tous égards significatifs, la situation financière du Fonds ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie de l'exercice. Ils ont été établis conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies et aux conventions comptables établies du Fonds au profit des victimes. À tous égards significatifs, les opérations ont été réalisées conformément aux règles de gestion financière applicables aux fins voulues.

7. L'audit a comporté un examen des méthodes comptables du Fonds ; une évaluation des mécanismes de contrôle interne et des sondages des états comptables et des autres justificatifs jugés nécessaires en l'espèce. Nos procédures de vérification sont conçues essentiellement pour nous permettre de formuler une opinion. Enfin, nous avons veillé à ce que les états financiers reflètent fidèlement les états comptables du Fonds et soient présentés comme il le convenait.

8. En sus de nos commentaires sur les résultats financiers du Fonds, notre rapport d'audit pour 2011 est essentiellement axé sur les préparatifs engagés pour la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public, l'examen des activités du Bureau de l'audit interne et l'analyse de certains aspects des procédures suivies par le Fonds en matière de gouvernance et de gestion des risques.

9. Les principales observations et recommandations découlant de notre audit figurent dans les paragraphes ci-après et sont récapitulées à l'annexe A. La suite que la direction a donnée aux recommandations pour 2010, fait l'objet de l'annexe B.

10. Le présent rapport a été établi à la seule intention du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes et de la Cour pénale internationale. Il ne doit être divulgué à aucun tiers, ni cité ou mentionné, sans l'autorisation écrite préalable du National Audit Office ; le NAO n'est responsable devant aucun autre tiers.

## Résultats financiers

11. Le Fonds au profit des victimes a été créé en vertu du Statut de Rome et s'est vu confier deux mandats relatifs aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et à leurs familles :

(a) Réparations : exécution des ordonnances de réparation prononcées par la Cour à l'encontre d'une personne condamnée ; et

(b) Assistance générale : affectation des contributions volontaires versées par des donateurs au bénéfice des victimes et de leurs familles relevant d'une situation dont la Cour est saisie en vue d'une réadaptation physique, d'une aide matérielle et/ou d'un rétablissement psychique.

12. Les recettes du Fonds ont progressé de 106 pour cent, les contributions volontaires passant en effet de 1,6 million à 3,3 millions d'euros. Cet accroissement est principalement dû à un don conséquent de la Suède (1,1 million d'euros) en décembre, lequel pourra servir à financer des mesures d'assistance générale et des ordonnances de réparation.

13. En 2011, les dépenses administratives de la Cour ont augmenté de 18 pour cent (soit 173.000 euros) à 1,1 million d'euros, sans enfreindre la limite des ouvertures de crédit convenues par l'Assemblée des États Parties, soit 1,2 million d'euros (1,2 million d'euros également en 2010). Les dépenses directes du Fonds se sont accrues de 400.000 euros, à 2,5 millions d'euros (contre 2,1 millions d'euros en 2010), en raison de l'intensification des activités consacrées à des projets menés au sein du Fonds.

14. Au 31 décembre 2011, le montant de l'encaisse et des dépôts à terme du Fonds s'élevait à 4,2 millions d'euros (contre 3,2 millions d'euros en 2010), une somme qui est supérieure au montant annuel des dépenses. Cette augmentation est principalement due à la date effective du versement de la contribution suédoise. À la fin de l'exercice, le total des

réserves et des soldes des fonds représentait 3,4 millions d'euros (contre 2,4 millions d'euros en 2010).

### **Cas de fraude et de fraude présumée**

15. La responsabilité principale pour la prévention et la détection des cas de fraude incombe à la direction du Fonds. Dans le cadre de l'audit des états financiers de 2011, aucun cas de fraude n'a été signalé. Nous sommes également en mesure de confirmer que, lors de notre audit, nous n'avons constaté aucun cas de fraude ou de fraude présumée au cours de l'exercice.

## **Conclusions de l'audit**

### **Mise en oeuvre des normes comptables internationales pour le secteur public**

16. En décembre 2010, l'Assemblée des États Parties a approuvé la mise en œuvre, pour la Cour pénale internationale, à compter de 2014, des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) fondées sur la comptabilité d'exercice. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes assurera, à la même période, la transition entre le cadre des Normes comptables du système des Nations Unies (les « normes UNSAS ») et les normes IPSAS.

17. La comptabilité d'exercice exige des organisations qu'elles comptabilisent les coûts à la date où ils sont encourus, et les recettes, à la date où elles sont annoncées. Ces organisations doivent également comptabiliser la valeur de l'actif et du passif. Ce changement accroîtra la clarté et la cohérence des rapports sur la situation financière et les résultats financiers du Fonds, notamment au sujet du coût détaillé de ses activités. Il lui permettra également d'évaluer avec plus de précision ses dépenses par rapport à ses recettes, et d'engager, avec plus d'assurance, ses ressources dans l'accomplissement de ses objectifs.

18. La transition menant aux normes IPSAS sera principalement gérée et dirigée par l'Équipe financière de la Cour. Nous rendons compte des implications induites par l'adoption des normes IPSAS et des progrès réalisés à ce jour dans notre rapport sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour 2011. Au sein de la Cour, la transition vers les normes IPSAS n'intéresse pas seulement l'Équipe financière mais doit apparaître comme un changement concernant l'ensemble de l'organisation et nécessitant d'être intégré et compris par les agents du Fonds au profit des victimes.

19. Afin d'optimiser les avantages offerts par la mise en œuvre des normes IPSAS, le Fonds devrait assumer un rôle actif en sa faveur, par exemple en veillant à l'élaboration de méthodes comptables conformes aux normes IPSAS et adaptées au Fonds et à son cadre de fonctionnement. La direction devrait également examiner les avantages escomptés des normes IPSAS et élaborer un plan d'analyse des réalisations. Si le Fonds veut tirer le plus grand parti de la mise en œuvre des normes IPSAS, il est essentiel que ces avantages escomptés soient dûment justifiés et chiffrés en début de période, avant d'être activement gérés, suivis et examinés dans l'objectif qu'ils restent pertinents.

#### *Recommandation 1 :*

Le Fonds devrait travailler étroitement avec l'Équipe chargée de la mise en œuvre des normes IPSAS à la Cour pour élaborer des méthodes comptables conformes aux normes IPSAS précises, appropriées et ajustées à la situation et aux exigences du Fonds.

*Recommandation 2 :*

Le Fonds devrait clairement recenser les objectifs et les avantages escomptés du projet sur les normes IPSAS et élaborer une méthodologie permettant de suivre et de gérer l'analyse des réalisations.

## Questions de gouvernance

### Gestion des risques

20. Nous avons précédemment recommandé qu'un registre des risques séparé soit établi en vue d'analyser les risques opérationnels et financiers auxquels est confronté le Fonds ainsi que les risques auxquels peut être exposée sa réputation. Nous avons rappelé la nécessité de cette procédure dans notre rapport 2010 et le Fonds nous a informés qu'il prévoyait de traiter cette question dans le cadre de son Plan stratégique pour 2013-2016. Nous invitons instamment le Fonds à mettre en œuvre une solution dès que possible.

### Bureau de l'audit interne

21. Si la compétence du Bureau de l'audit interne de la Cour couvre la totalité des grands programmes, en incluant le Fonds, nos échanges avec la direction ont permis de constater que le dernier audit interne spécifiquement axé sur le Fonds avait été mené en 2008 sur les structures de gouvernance du Fonds.

22. En raison de l'importance des financements volontaires du Fonds et des risques liés aux domaines opérationnels dans lesquels il doit intervenir, l'évaluation des risques menée par le Bureau de l'audit interne a classé le risque de contrôle associé au Fonds parmi les risques « élevés ». Nous avons toutefois constaté que cette évaluation n'avait pas été intégrée dans le programme de travail du Bureau de l'audit interne et qu'aucun audit n'était planifié pour le Fonds.

*Recommandation 3 :*

La direction du Fonds devrait prendre attache avec le Bureau de l'audit interne pour s'assurer qu'il bénéficie d'assurances suffisantes s'agissant de l'adéquation et de l'efficacité du cadre de gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle du Fonds.

## Suite donnée aux recommandations de l'audit précédent

23. Dans notre rapport pour 2010, nous avons formulé sept recommandations relatives à : la mise en œuvre d'un système de dons en ligne ; l'adjudication des contrats ; et la gestion des risques. Dans le cadre de notre audit nous nous sommes penchés sur les progrès réalisés par le Fonds à cet égard. Les suites données à cette recommandation, y compris la réponse du Conseil de direction du Fonds et nos observations s'y rapportant, sont détaillées à l'annexe B.

### Remerciements

24. Nous tenons à remercier les fonctionnaires du Fonds au profit des victimes de la coopération dont ils ont fait preuve et de l'assistance qu'ils ont fournie pendant notre audit.

Amyas C E Morse  
Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni  
Commissaire aux comptes

## Annexe A

### Résumé des recommandations issues de l'audit

#### Recommandation 1:

Le Fonds devrait travailler étroitement avec l'Équipe chargée de la mise en œuvre des normes IPSAS à la Cour pour élaborer des méthodes comptables conformes aux normes IPSAS précises, appropriées et ajustées à la situation et aux exigences du Fonds.

#### Recommandation 2 :

Le Fonds devrait clairement recenser les objectifs et les avantages escomptés du projet sur les normes IPSAS et élaborer une méthodologie permettant de suivre et de gérer l'analyse des réalisations.

#### Recommandation 3 :

La direction du Fonds devrait prendre attache avec le Bureau de l'audit interne pour s'assurer qu'il bénéficie d'assurances suffisantes s'agissant de l'adéquation et de l'efficacité du cadre de gouvernance, de la gestion des risques et du contrôle du Fonds.

## Annexe B

### Mise en oeuvre des recommandations de l'audit précédent

Nous avons passé en revue la suite que la direction a donnée aux recommandations issues de l'audit précédent et récapitulé la réponse donnée et nos observations s'y rapportant, formulées à partir de nos conclusions d'audit.

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de la direction</i>	<i>Observations du Commissaire aux comptes</i>
<b>Recommandation 1 :</b> Il convient d'examiner le processus en vertu duquel les objectifs sont fixés pour le Fonds. Les objectifs doivent être tous mesurables, spécifiques et réalisables pour toute la durée du cycle budgétaire.	Les objectifs et les résultats prévus pour le Secrétariat du Fonds ont été adaptés à cet effet pour toute la durée du cycle budgétaire 2013. Le Conseil a en outre approuvé l'élaboration d'un Plan stratégique 2013-2016 pour le Fonds, lequel fournira un cadre de résultats stratégiques facilitant la définition des objectifs réalisables pour toute la durée des cycles budgétaires annuels.	En cours de réalisation. Nous constatons que la direction est en train de mettre en œuvre cette recommandation. Au moment de notre audit, les progrès réalisés n'étaient pas suffisants pour que nous puissions examiner cette réponse dans le détail.
<b>Recommandation 2 :</b> Le Fonds devrait continuer de déployer des efforts pour compléter le travail sur le système de dons en ligne et pour le faire connaître afin d'augmenter le plus possible les dons et d'exploiter la publicité faite aux premiers jugements que la Cour devrait rendre cette année.	L'activation du système de dons en ligne est en attente de l'évaluation finale et de l'approbation du Greffe, eu égard au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, et devrait être opérationnel en 2012.	En cours de réalisation. Nous constatons que le nouveau système doit être opérationnel en 2012.
<b>Recommandation 3 :</b> Le Fonds doit veiller à ce que, dans ses relations avec les organisations partenaires locales de petite taille, des dispositions soient en place de telle sorte que si le Fonds n'est plus en mesure de leur accorder crédits et appui, les projets puissent soit continuer soit prendre fin d'une manière qui ne porte pas atteinte à la réputation du Fonds.	Le Fonds évite, par principe, d'être le principal donateur des organisations partenaires locales. Cette décision atténue les risques énoncés dans la recommandation. La stratégie transitoire du Fonds pour le Nord-Ouganda met en outre l'accent sur la durabilité des activités menées en dehors de l'appui financier du Fonds.	Recommandation close. Bien que des plans officiels en cas d'imprévus soient inexistant, la réponse de la direction répond à la nécessité d'atténuer le risque que les projets échouent en raison du retrait de l'appui, notamment financier, du Fonds.

<i>Recommandation</i>	<i>Réponse de la direction</i>	<i>Observations du Commissaire aux comptes</i>
<p><b>Recommandation 4 :</b> Le Fonds devrait veiller à ce que le processus d'appel d'offres pour des projets soit aussi simple que possible, et ce de manière à favoriser la participation. Des consignes sur la procédure d'attribution des contrats devraient être communiquées par le Fonds aux soumissionnaires potentiels peu familiers de cette procédure pour que le processus soit ouvert au plus grand nombre possible.</p>	<p>Le processus d'appel d'offres concurrentiel qui vise le programme du Fonds concernant la République centrafricaine illustre les efforts menés par le Fonds pour ouvrir cette procédure au plus grand nombre possible et assurer, dans le même temps, un niveau de garanties approprié, comme requis par le Règlement financier et les règles de gestion financière de la Cour, et les politiques du Fonds en matière de gestion des subventions. Une documentation a été mise en ligne durant la phase des déclarations d'intérêt. Des consignes complémentaires ont été fournies aux soumissionnaires potentiels par l'Unité des achats du Greffe, en consultation avec le Secrétariat du Fonds. Le Secrétariat a organisé sur place, pour les soumissionnaires présélectionnés, un atelier sur la préparation des propositions de projets correspondant aux exigences de qualité du Fonds.</p>	<p>En cours de réalisation. L'examen d'audit de 2011 a constaté que des retards continuent d'affecter le processus des achats et que des efforts sont nécessaires pour améliorer le nombre et la qualité des offres.</p>
<p><b>Recommandation 5 :</b> Le Fonds devrait veiller à faire un examen détaillé de toutes les étapes du processus d'appel d'offres afin d'en retenir les leçons, dans le but d'améliorer les appels d'offres à venir.</p>	<p>Au terme du processus d'appel d'offres concurrentiel concernant le programme du Fonds en République centrafricaine, qui doit s'achever en octobre 2012, le Fonds prévoit d'examiner la totalité des étapes de ce processus afin d'en retenir les leçons.</p>	<p>En cours de réalisation. Nous prenons acte de la réponse de la direction.</p>
<p><b>Recommandation 6 :</b> Nous recommandons que le Fonds au profit des victimes étudie les ressources requises pour appuyer la gestion administrative et financière du Fonds à mesure que les dons en ligne et les réparations gagneront en importance au cours des exercices à venir.</p>	<p>Le Conseil a parfaitement pris conscience de la nécessité de disposer de ressources adéquates pour appuyer la gestion administrative et financière du Fonds, et constate que leur disponibilité est soumise à l'examen, par l'Assemblée des États Parties, du budget de la Cour, lequel inclut le Secrétariat du Fonds.</p>	<p>Partiellement mise en œuvre. Des ressources supplémentaires ont été fournies au Fonds par la Cour pour appuyer sa gestion financière et administrative, mais seulement pour 2012.</p>
<p><b>Recommandation 7 :</b> La direction et le Conseil de direction devraient envisager le recours à la gestion du risque d'entreprise. Il faudrait en effet mettre en place, le plus rapidement possible, des procédures permettant de reconnaître, d'évaluer et de minimiser les risques afin de préserver les ressources dont le Fonds s'est vu confier la garde.</p>	<p>Le Fonds prévoit de traiter, de manière complète, la question de la gestion des risques dans le cadre de son Plan stratégique pour 2013-2016.</p>	<p>En cours de réalisation. Nous prenons acte de la réponse de la direction. Bien que les risques posés aux projets individuels soient gérés, il n'existe aucun système de gestion du risque organisationnel. Nous invitons instamment le Fonds à mettre en place ce cadre dès que possible.</p>

## État I

### Fonds au profit des victimes État des recettes et des dépenses et des variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (en euros)

	2011	Notes Réf.	2010
<b>Recettes</b>			
Contributions volontaires	3.256.706	3,4	1.563.123
Intérêts créditeurs	56.452		48.700
Autres recettes/recettes accessoires	-		-
<i>Total des recettes</i>	<i>3.313.158</i>		<i>1.611.823</i>
<b>Dépenses</b>			
Dépenses	1.662.013	3,5	1.228.986
Engagements non réglés	841.076	3,5, 3,6	833.984
Primes de rapatriement cumulées	4.629		2.836
<i>Total des dépenses</i>	<i>2.507.718</i>		<i>2.065.806</i>
<b>Excédent des recettes sur les dépenses/(déficit)</b>	<b>805.440</b>		<b>(453.984)</b>
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	186.333	3,7	-
Remboursements aux donateurs	(15.215)	3,8	-
Soldes des fonds en début d'exercice	2.433.749		2.887.733
<b>Soldes des fonds au 31 décembre</b>	<b>3.410.307</b>		<b>2.433.749</b>
Date:	Signé : Le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes..... Le Chef de la Section du budget et des finances.....		

## État II

### Fonds au profit des victimes État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2011 (en euros)

	2011	Notes Réf.	2010
<b>Actif</b>			
Encaisse et dépôts à terme	4.244.218		3.211.189
Autres comptes débiteurs	14.630	3,9	59.381
<i>Total de l'actif</i>	<i>4.258.848</i>		<i>3.270.570</i>
<b>Passif</b>			
Engagements non réglés	841.076		833.984
Primes de rapatriement cumulées	7.465		2.836
<i>Total du passif</i>	<i>848.541</i>		<i>836.820</i>
<b>Réserves et soldes des fonds</b>			
Excédent cumulé	3.410.307		2.433.749
<i>Total des réserves et des soldes des fonds</i>	<i>3.410.307</i>		<i>2.433.749</i>
<b>Total du passif, des réserves et des soldes des fonds</b>	<b>4.258.848</b>		<b>3.270.570</b>
Date :	Signé: Le Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes..... Le Chef de la Section du budget et des finances .....		

**État III****Fonds au profit des victimes  
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2011 (en euros)**

	2011	2010
<b>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</b>		
Montant net de l'excédent/(du déficit) des recettes sur les dépenses (État I)	805.439	(453.984)
Diminution/(augmentation) des autres comptes débiteurs	44.751	(57.327)
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	7.092	369.052
Augmentation/(diminution) des autres comptes créditeurs	-	(109.248)
Primes de rapatriement cumulées	4.629	2.836
Moins : intérêts créditeurs	(56.452)	(48.700)
<i>Encaissements nets découlant des activités opérationnelles</i>	<i>805.459</i>	<i>(297.371)</i>
<b>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</b>		
Plus : Intérêts créditeurs	56.452	48.700
<i>Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement</i>	<i>56.452</i>	<i>48.700</i>
<b>Flux de trésorerie d'autres origines</b>		
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	186.333	-
Remboursements aux donateurs	(15.215)	-
<i>Encaissements nets d'autres origines</i>	<i>171.118</i>	<i>-</i>
<b>Montant net de l'augmentation/(de la diminution) de l'encaisse et des dépôts à terme</b>	<b>1.033.029</b>	<b>(248.671)</b>
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	3.211.189	3.459.860
<b>Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre (État II)</b>	<b>4.244.218</b>	<b>3.211.189</b>

## Notes se rapportant aux états financiers du Fonds au profit des victimes

### 1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Le Fonds au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, et de leurs familles.

En application des dispositions de l'annexe à la résolution susmentionnée, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds au profit des victimes.

### 2. Récapitulatif des principales normes comptables et méthodes de présentation des états financiers

2.1 Les états financiers du Fonds au profit des victimes sont établis conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'ils ont été fixés par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les états financiers du Fonds sont donc actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds au profit des victimes.

2.2 *Comptabilité par fonds* : les comptes du Fonds sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds.

2.3 *Exercice* : l'exercice du Fonds correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique ; les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

2.5 *Monnaie de compte* : les comptes du Fonds sont libellés en euros. Les fonds libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.6 *Financement* : le Fonds est alimenté par :

(a) les contributions volontaires versées par des États, organisations internationales, particuliers, sociétés et autres entités, en conformité avec les critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties ;

(b) le produit des amendes et des biens provenant de saisies versé au Fonds en application d'une ordonnance rendue par la Cour conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut ;

(c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve ;

(d) les ressources que l'Assemblée des États Parties pourrait décider de lui allouer.

2.7 *Recettes* : les contributions volontaires sont comptabilisées comme des recettes à leur date de réception en provenance des donateurs.

2.8 *Encaisse et dépôts à terme* : il s'agit des fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

### 3. Le Fonds au profit des victimes (États I à III)

3.1 L'état I rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.2 L'état II indique l'actif et le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2011.

3.3 L'état III dresse le bilan des flux de trésorerie; il est établi suivant la méthode indirecte.

3.4 *Contributions volontaires* : il a été reçu 3.256.706 euros de contributions d'États, de particuliers, d'organisations et d'autres entités.

3.5 En 2011, quelque 20 pour cent, soit 635.085 euros, des contributions volontaires acceptées par le Fonds au profit des victimes étaient réservés à une utilisation spécifique, à savoir pour prêter assistance aux victimes de crimes contre les femmes et de violences sexuelles. Trois pour cent de ces contributions volontaires, soit 110.000 euros, représentent une contribution de l'Allemagne au financement d'un projet d'appui concernant un conseiller juridique, dans le cadre des préparatifs juridiques visant l'exécution des ordonnances de réparations.

**Tableau 1 : Contributions à emploi spécifique**

Pays	2011			2010		
	Contribution	Dépense	Total net	Contribution	Dépense	Total net
Allemagne	158.859	140.231	18.628	155.000	106.141	48.859
1 <sup>er</sup> don 2010	48.859	33.644	15.215	155.000	106.141	48.859
2 <sup>ème</sup> don 2011	110.000	91.372	18.628			
Remboursement du 1 <sup>er</sup> don	-	15.215	(15.215)			
Danemark	-	-	-	301.541	301.541	-
Finlande	200.000	174.137	25.863	170.000	78.738	91.262
Norvège	253.501	206.580	46.921	253.839	224.920	28.919
Pays-Bas	22.725	22.725	-	20.475	19.075	1.400
Personnel de la Cour/autres	-	-	-	3.438	-	3.438
<b>Total (en euros)</b>	<b>635.085</b>	<b>543.673</b>	<b>91.412</b>	<b>904.293</b>	<b>730.415</b>	<b>173.878</b>

Le montant de la contribution de l'Allemagne pour 2011 inclut un report de solde provenant de son don pour 2010 d'une valeur de 48.859 euros, dont 33.644 euros ont été dépensés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 5 avril 2011

Un remboursement de 15.215 euros a été remis au gouvernement allemand conformément à l'accord signé.

3.6 *Dépenses* : le total des dépenses, soit 2.507.718 euros, comprend les dépenses décaissées pour un montant de 1.662.013 euros, des engagements non réglés pour un montant de 841.076 euros et des primes de rapatriement cumulées de 4.629 euros. Les dépenses à emploi spécifique se sont élevées à 543.673 euros en 2011 et ont été consacrées à l'assistance aux victimes et au financement d'un projet d'appui concernant un conseiller juridique.

3.7 *Les engagements non réglés* : sont reconnus en vertu de l'article 4.5 du Règlement financier. « Les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant l'exercice pour lesquels ils ont été ouverts, pour autant qu'ils soient nécessaires pour liquider toute dépense régulièrement engagée au cours de l'exercice et non encore réglée ». Étant donné la nature de l'activité du Fonds, les engagements non réglés figurant dans les états financiers du Fonds au profit des victimes ont trait à des contrats en cours conclus fin 2011 et portant donc sur des activités ayant trait à 2012. Le Fonds au profit des victimes se réserve le droit, dans des circonstances particulières, d'annuler ces engagements, réduisant le montant des engagements au 31 décembre 2011.

3.8 *Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements* : les décaissements effectifs concernant les engagements d'exercices antérieurs, soit 833.984 euros, se sont chiffrés à 647.651 euros. Les économies ont donc représenté 186.333 euros.

3.9 *Remboursements aux donateurs* : leur montant, soit 15.215 euros, correspond au solde d'un projet d'appui concernant un conseiller juridique qui a fourni une assistance dans la préparation juridique de l'exécution d'une réparation financée par l'Allemagne en 2011.

3.10 *Les autres comptes débiteurs*, se montant à 14.630 euros, correspondent aux intérêts acquis mais non encore perçus à la date du 31 décembre 2011.

3.11 *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies* : conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes.

La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué cette disposition.

3.12 *Contributions de la Cour* : en application de l'annexe 6 à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds dans l'accomplissement de sa tâche et participerait aux réunions du Conseil avec voix consultative.

En 2011, l'Assemblée a approuvé des crédits d'un montant de 1.205.200 euros pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, lequel administre le Fonds et apporte un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le coût total des dépenses comptabilisées pour le Secrétariat pendant l'exercice est de 1.113.658 euros.

3.13 *Dons en nature* : en 2011, le Procureur de la Cour a fait don au Fonds au profit des victimes d'une montre Rolex reçue en cadeau de la part de l'émir du Qatar. Conformément au Statut et au règlement du personnel de la Cour, les fonctionnaires de la Cour ne sont pas autorisés à accepter des cadeaux de cette nature. Le certificat de cette montre Rolex estime sa valeur à 8.500 dollars (soit 6.579 euros au taux de change de l'Organisation des Nations Unies au 31 décembre 2011). Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes garde l'objet jusqu'à ce qu'il soit vendu aux enchères en vue de financer des activités menées par les programmes.

3.14 *Dépenses de contrepartie des organisations partenaires* : les principales contributions de contrepartie reçues par le Fonds au profit des victimes pendant l'exercice sont les suivantes :

Le Fonds au profit des victimes a reçu 705.077 euros (au taux de change de l'Organisation des Nations Unies en vigueur le 31 décembre 2011) à titre de contributions de contrepartie versées en 2011 par des organisations partenaires sous formes de services d'appui.